Contrat de Professionnalisation

L'alternance, la formation avec un +

Le Contrat de Professionnalisation permet d'obtenir une qualification professionnelle reconnue (diplôme ou titre professionnel) enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Puis-je signer un contrat de professionnalisation?

- ⇒ J'ai moins de 26 ans
- OUISI:
- ⇒ J'ai plus de 26 ans et je suis demandeur d'emploi (inscrit à Pôle Emploi)
- ⇒ L'entreprise qui me recrute a un statut **privé**
- ⇒ Je suis de nationalité étrangère et respecte certaines conditions : je sollicite le service Alternance de la Faculté des Sciences & des Techniques

Quel type de contrat?

- Contrat à durée limitée (CDD de 6 mois à 1 an voire 3 ans dans certains cas) ou Contrat à durée indéterminée (CDI)
- ⇒ La durée de la formation doit représenter entre 15 et 25% de la durée du contrat, sans pouvoir être inférieure à 150 heures (sauf dérogation de branche)

Quel sera mon statut?

- ⇒ J'aurai le statut de salarié.e en formation et bénéficierai des mêmes droits et protection sociale que les autres salarié.es
- ⇒ J'aurai droit à des **congés payés**, à prendre en dehors de mon temps de formation

Quelle sera ma rémunération et mon temps de travail?

La rémunération varie en fonction du niveau de votre formation initial et de votre âge :

De 65% (-21 ans) à 100% du SMIC (26 ans et +)*

*Un accord collectif dans l'entreprise peut fixer une rémunération plus favorable (% du SMC).

Vous la percevrez en continu, tout au long de la formation

Votre temps de travail et de repos hebdomadaire sera identique à celui des autres salariés. Les temps de formation font partie de votre temps de travail.

Quelles sont les aides financières pour l'employeur?

- ⇒ La formation est financée par l'Opérateur de Compétences (OPCO) auquel l'employeur adhère
- ⇒ Des déductions fiscales de la taxe d'apprentissage, une aide forfaitaire pour les +26 ans...

Et quels avantages pour moi?

- ⇒ Une formation **sans frais** (plus de droit d'inscription ni CVEC à régler)
- ⇒ Des aides diverses (aides au logement, prime d'activité, etc.)

Suis-je accompagné.e en entreprise et à l'université?



Un **Tuteur Entreprise** et un **Référent Universitaire** (désigné par le responsable pédagogique) vous accompagneront tout au long de votre contrat de professionnalisation.

Pour en savoir plus je consulte le site : https://www.alternance.emploi.gouv.fr



Service Formation Continue et Alternance

Mail: focal@univ-nantes.fr univ-nantes.fr/focal